

PLUiH
6-1-12

SERVITUDE I4
NOTICE RTE



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du Conseil Communautaire en date du 10/04/2025*

Le Président, Simon Plénet

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX
LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES
Ouvrages du réseau d'alimentation générale**

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

- ↳ Articles L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie ;
- ↳ Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- ↳ Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L323-4 du code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (exceptés les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R554-20 et suivants du code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

Pour toute information utile, s'adresser à :

RTE
TERAA - GET Dauphiné
73, rue du Progrès
38176 Seyssinet Pariset

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- ↳ DREAL,
- ↳ RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale :

- ↳ DREAL,
- ↳ Distributeurs ERDF et / ou régies.



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la Communauté Annonay Rhône Agglo :

Annonay
Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-GAMPALOUP
Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-VERNOSC
POSTE 63kV N0 1 BOULIEU
Ardoix
Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 OZON-VERNOSC
Bogy
Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 GAMPALOUP-VERNOSC
Boulieu-lès-Annonay
Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-GAMPALOUP
Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-VERNOSC
Charnas
Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Colombier-le-Cardinal
Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 GAMPALOUP-VERNOSC
Davézieux
Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-VERNOSC
Félines
Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Limony
Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 BESSEY - GAMPALOUP - LIMONY
POSTE 63kV N0 1 LIMONY (Client)
Peaugres
Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-GAMPALOUP
Quintenas
Ligne aérienne 63kV N0 1 OZON-VERNOSC



Saint-Clair

Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-GAMPALOUP

Saint-Cyr

Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER

Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER

Ligne aérienne 63kV N0 1 GAMPALOUP-VERNOSC

Savas

Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-GAMPALOUP

Serrières

Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-GAMPALOUP

Thorrenc

Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER

Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER

Vernosc-lès-Annonay

Ligne aérienne 400kV N0 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER

Ligne aérienne 400kV N0 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER

Ligne aérienne 63kV N0 1 BOULIEU-VERNOSC

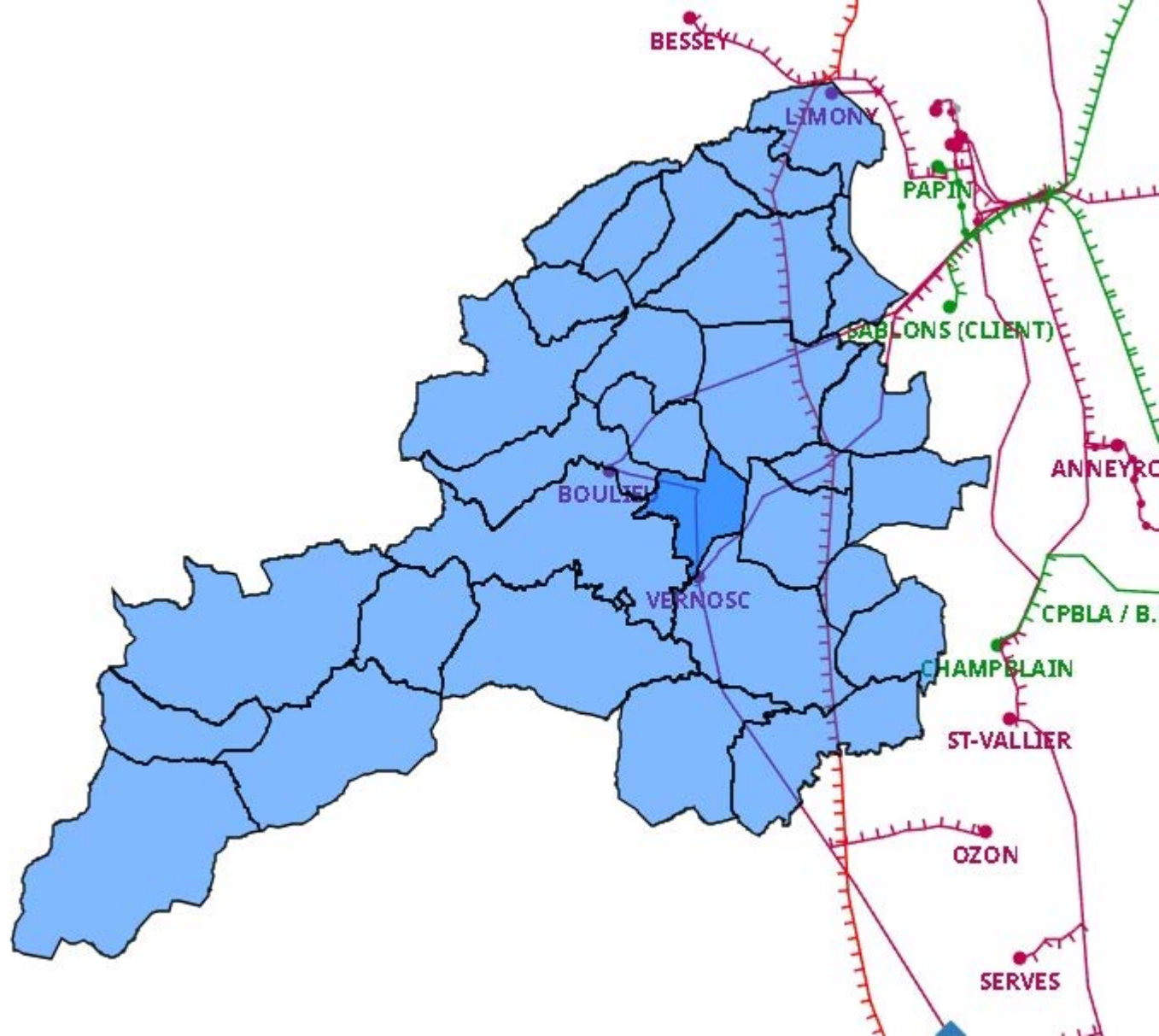
Ligne aérienne 63kV N0 1 GAMPALOUP-VERNOSC

Ligne aérienne 63kV N0 1 OZON-VERNOSC

POSTE 63kV N0 1 VERNOSC

Les communes suivantes de la communauté d'agglomération du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

Brossainc
Monestier
Roiffieux
Saint-Désirat
Saint-Jacques-d'Atticieux
Saint-Julien-Vocance
Saint-Marcel-lès-Annonay
Talencieux
Vanosc
Villevocance
Vinzieux
Vocance

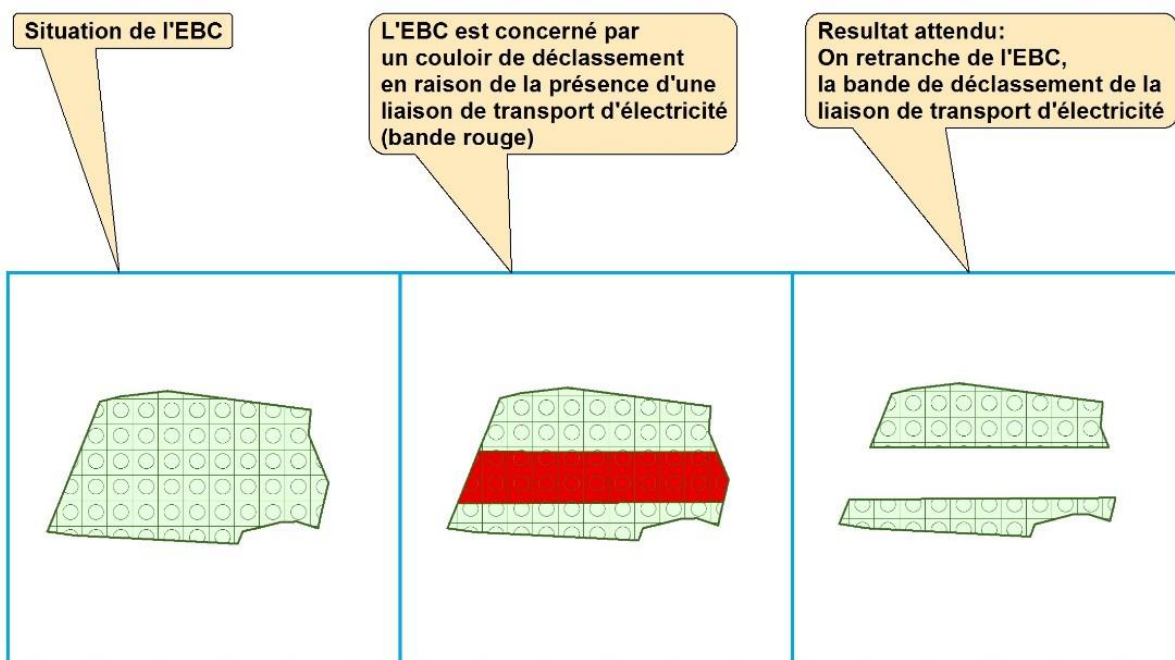


NOS RÉF. TER-ART-2024-07078-CAS-192269-Z2C5Y8

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement
EBC – Projet de PLUi-H de la
**Communauté Annonay Rhône
Agglo**

Lyon le 16/01/2024

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?





TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data de RTE.

Connectez-vous sur le site de l'Open Data de RTE
(<https://opendata.reseaux-energies.fr>)

Cliquez sur le menu « *Données* »



OPEN DATA RÉSEAUX ÉNERGIES

[Données](#) [Analyses](#) [Cartes](#) [Glossaire](#)

Bienvenue sur la plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ)

La plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) met à disposition des parties prenantes, des données autour des thématiques de "Production", de "Consommation" multi-énergies, de "Stockage", des "Territoires et Régions", des "Infrastructures", des "Marchés" et de "Météorologie", fruits de l'expertise et du savoir-faire conjoints des partenaires.

La plateforme ODRÉ a vocation à s'enrichir avec de nouvelles données multi-énergies, multi-opérateurs et multi-réseaux mais également à s'élargir avec de nouveaux partenaires souhaitant partager une démarche de transparence et de pédagogie à l'égard des citoyens, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, et contribuer ainsi à l'élaboration et l'évaluation des politiques énergétiques. Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) est le fruit de la collaboration de GRTgaz, RTE et Teréga qui ont été à l'origine de sa création. Ils ont depuis été rejoints par l'AFGNV et à présent par Weathernews France, Elengy, Storengy et Dunkerque LNG.

Par cette démarche, les partenaires de l'Open Data Réseaux Énergies visent à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies. Outre la présente plateforme, de nombreuses données "temps réel" sont facilement accessibles sur les sites Web ainsi que sur les applications mobiles (rappelées ci-contre) des partenaires.

Dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *INSPIRE* »



Filtres

Trouver un jeu de donnée 🔍

Vue

- 📊 Analyse 58
- 🗺️ Carte 18
- 👤 Vue personnalisée 2

Modifié

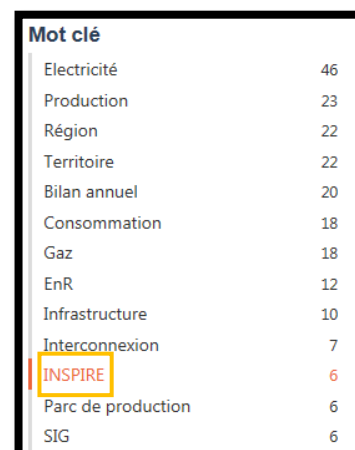
- 2017 2
- 2018 57

Producteur

- RTE 37
- GRTgaz 6
- GRTgaz, Teréga et RTE 6
- Teréga et Storengy 2
- Weathernews France 2
- AFGNV 1
- > Plus

Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- Gaz 18
- EnR 12
- Infrastructure 10
- Interconnexion 7
- INSPIRE 6**
- Parc de production 6
- SIG 6
- > Plus



Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- Gaz 18
- EnR 12
- Infrastructure 10
- Interconnexion 7
- INSPIRE 6**
- Parc de production 6
- SIG 6

Les 6 jeux de données téléchargeables s'affichent.

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici pour exemple, les lignes souterraines).

Lignes souterraines RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Points de passage souterrains RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des points de passages appartenant aux lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Pylônes RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des pylônes appartenant aux lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Lignes aériennes RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Enceintes de poste RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des enceintes contenant un ou plusieurs postes électriques.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Postes électriques RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des postes électriques de propriété ou copropriété RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Un nouvelle page s'affiche.

Prenez connaissance des informations écrites puis descendez en bas de la page.

Descendez jusqu'à la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier **.zip** pour lancer le téléchargement

Identifiant du jeu de données **lignes-souterraines-rte**

Téléchargements 175

Thèmes Infrastructures

Mots clés Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure

Licence [Licence Ouverte \(Etalab\)](#)

Langue Français

Modifié 18 juin 2018 11:30

Producteur RTE

Suivre les mises à jour [Suivre les mises à jour](#)

En vous abonnant à ce jeu de données, vous pourrez recevoir des notifications par email de la part du producteur de ce jeu de données si des changements importants ont lieu.

Dernier traitement 18 juin 2018 11:39 (métadonnées)
18 juin 2018 11:39 (données)

Pièces jointes
[Cliquez pour relier](#)

20180602_RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN_INSPIRE.zip



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE
PAR UNE SERVITUDE I4**
ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE
COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

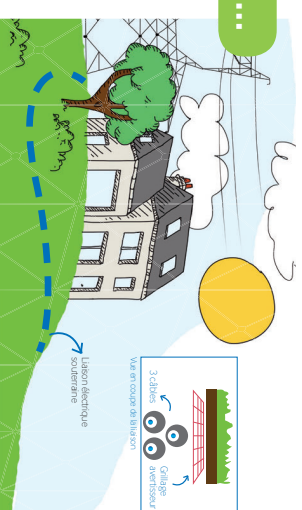
** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

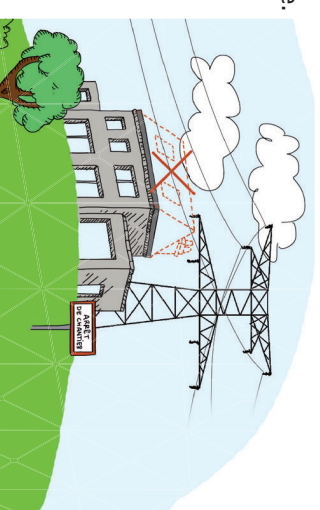
- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier sera en cours au final compatible.



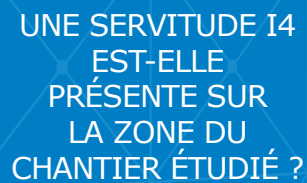
SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER